

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
R.D. n° 1075 (Avenue du Pré du Roi)**

N° POL-061-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande en date du 06 mai février 2019 de l'Entreprise PL FAVIER de Morestel (Isère) ;
- Vu l'état des lieux fait le 05 juin 2019 par les services techniques de la commune
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux de réfection des enrobés sur la R.D 1075 entrepris depuis le 13 mai**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, **il y a lieu d'aménager une déviation provisoire comme suit :**

ARRETE

Article 1 Les véhicules circulant sur la R.D. 1075 dans le sens Nord – Sud seront déviés entre le rond-point de la Rivoirette et le rond-point du Jet d'Eau par la Rue de la Rivoirette (V.C. 8), le Chemin de Balmette (V.C. 11) et la Route de Sermerieu (R.D. 244)

Article 2 Cette réglementation sera applicable **du mercredi 05 juin 2019 au vendredi 14 juin 2019.**

Article 3 Les restrictions suivantes seront instituées **sur la déviation** :

- Défense de stationner.
- Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Défense de dépasser.

Article 4 Un constat de fin de chantier sera réalisé par l'entreprise en charge des travaux et le responsable des services techniques de la commune. Les réparations des dégâts occasionnés à la chaussée seront à la charge de l'entreprise.

Article 5 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 6 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :
- Le Conseil départemental de l'Isère / Territoire du Haut-Rhône Dauphinois à Crémieu,
- Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Le Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Mairie
Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Fait à MORESTEL, le 05 juin 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

